



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS DU VIJON - RETRAITE AUX FLAMBEAUX
DU VENDREDI 18 AOÛT 2023

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code du travail, partie législative, 7^e partie, livre I^{er}, titre II, chapitre II et notamment ses articles L.7122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant que pendant la fête du VIJON, le vendredi 18 août 2023 sera organisé une retraite aux flambeaux dans les rues de la ville animée par Task Compagnie « Toros fire », et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les différentes rues et d'assurer la sécurité de tous durant la manifestation.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le départ de la retraite aux flambeaux aura lieu à 21h30 place Stalingrad. Le cortège empruntera la rue Gabriel Péri, rue Jean-Jaurès, Place du 14 Juillet, rue Christophe Thivrier, Place Pierre Bérégovoy, rue Voltaire, rue Christophe Thivrier, Place du 14 Juillet, rue Jean Jaurès, rue Gabriel Péri pour arriver place Stalingrad.

Article 2 : Les rues concernées seront fermées à la circulation pour **20h30**. Des panneaux interdisant le stationnement seront installés par le centre technique municipal dans les rues concernées par la fermeture.

Article 3 : Afin de sécuriser le cortège, seront installés :

- des barrières de sécurité pour interdire la circulation avec panneau sens-interdit :

. rue Christophe Thivrier, à hauteur de la rue Denis Papin mentionnant que la rue est barrée à 150 m.

. place de la butte à l'intersection avec la rue Auguste Blanqui.

. rue Jean-Jacques Rousseau, à hauteur de la rue du Docteur Roux pour permettre la déviation vers celle-ci.

. rue Georges Bayet : après la station-service pour permettre son accès,

. rue de la Carderie, à hauteur de la rue de la paix, accès interdit en direction de la rue de la République,

. rue de la Carderie, intersection avec la rue longeant la gendarmerie.

. rue Georges Bayet, côté rond-point Malraux (sauf riverains).

- Barrières de sécurité :

. place Martenot, tout le long donnant sur la rue Christophe Thivrier

. sas de la Poste

- Des plots en béton avec système de barrière levante :

- . rue Christophe Thivrier, à hauteur de la rue Auguste Blanqui.
- . rue Jean-Jacques Rousseau, à hauteur de la rue Georges Bayet.
- . rue Jean Jaurès à l'intersection avec la rue Gabriel Péri.

Ces barrières seront verrouillées par un cadenas. Les services de secours et la mairie possèdent la clé pour déverrouiller.

- Des plots en béton :

- . 1 rue du Bourbonnais avec barrières de sécurité,
- . 1 rue Jean Jaurès, à côté des plots avec barrières levantes,
- . 3 rue Gabriel Péri, à hauteur de la place Stalingrad, avec barrières de sécurité, de manière à bloquer la place.
- . 2 rue de la République, après la rue de la Carderie, avec barrières de sécurité.

- Barrières amovibles :

- . rue Emile Mâle, intersection avec la rue Henri Cluzel,
- . rue de l'Hôtel-de-Ville, intersection avec la rue Gabriel Péri,
- . rue Jean Jaurès, intersection avec la place du 14 Juillet,
- . Place Stalingrad, côté rue Gabriel Péri,
- . rue du Docteur Léon Thivrier, intersection avec la rue Emile Mâle.

Article 4 : Un véhicule du centre technique municipal de la ville de Commentry ouvrira le cortège et le fermera. (Voir plan parcours retraite aux flambeaux).

Article 5 : Dès que tous les participants seront de retour place Stalingrad, les agents du centre technique municipal enlèveront les plots des rues Gabriel Péri et rue du Bourbonnais ainsi que les barrières de sécurité et déviations mises en place durant la retraite aux flambeaux.

Article 6 : La place du 14 Juillet, portion de rue entre le magasin Sajou et la rue du Bourbonnais sera fermée à la circulation jusqu'au samedi 19 août 2023, 6h. (voir plan joint).

Les plots avec barrière levante situés rue Jean Jaurès seront déplacés et positionnés rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue du Bourbonnais (déviation vers la rue du Bourbonnais). Ceux situés rue Christophe Thivrier seront positionnés vers le magasin Sajou (déviation par la rue Jean-Jacques Rousseau).

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 4 août 2023.

Article 8 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le premier août deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

Circulation pour le Vion 2023

- Forains et Manèges
- Barrières amovibles
- Barrières de sécurité
- Sens de circulation
- Piots avec barrières amovibles

